



PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE-LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES

## **APPEL A PROJETS**

**Accompagnement  
des démarches « Agenda 21 local »  
d'Aquitaine, Limousin et Poitou-Charentes  
en 2016**

## **REGLEMENT**

***Candidature à envoyer au plus tard le : 31 mars 2016***

*(dossier réservé aux collectivités territoriales et E.P.C.I.<sup>1</sup> compétents)*

<sup>1</sup> Établissement Public de Coopération Intercommunale

# Modalités de soutien de l'État

## Contexte

---

Le programme Agenda 21 a été lancé lors **du Sommet de la terre, à Rio, en 1992**, avec pour objectif l'élaboration d'un plan d'actions pour le 21<sup>ème</sup> siècle.

L'Agenda 21 local est un projet de développement durable pour un territoire, porté par une collectivité ou un groupement de collectivités, un outil d'animation du territoire, partagé, participatif, évalué et évolutif, dont l'ambition première est d'engager le territoire et ses habitants dans le sens d'une amélioration continue. Cette démarche volontaire contribue aux cinq finalités du développement durable, inscrites à l'article L. 110-1 du code de l'environnement :

- 1° *La lutte contre le changement climatique ;*
- 2° *La préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources ;*
- 3° *La cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations ;*
- 4° *L'épanouissement de tous les êtres humains ;*
- 5° *Une dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.*

Pour ce faire, cette démarche implique l'organisation d'un pilotage fort, la mise en œuvre d'une stratégie d'amélioration continue, basée sur une évaluation partagée, repose sur la transversalité des approches, et surtout s'appuie sur une plus grande participation des acteurs.

Les collectivités engagées dans un Agenda 21 local ont le soutien de l'État, qui s'inscrit dans différents textes :

- la loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement précise que « l'État favorisera la généralisation [...] des plans climat énergie territoriaux des collectivités territoriales et de leurs groupements en cohérence avec les Agendas 21 locaux. L'État pourra utiliser les Agendas 21 locaux comme outils de contractualisation avec les collectivités territoriales ».
- la loi portant engagement national pour l'environnement dite Grenelle 2, dans un chapitre consacré aux projets territoriaux de développement durable, confirme le soutien de l'État aux collectivités locales engagées dans ce type de démarches.
- la Stratégie nationale de transition écologique vers un développement durable 2014-2020, souligne que « la multiplication des Agendas 21 locaux sera un indicateur clef de la transition écologique des territoires vers le développement durable ».
- la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (art. 188) qui précise que pour les collectivités qui s'engagent dans l'élaboration d'un Agenda 21, le plan climat-air-énergie territorial en constitue le volet climat.

Au niveau régional, les Directions départementales du territoire (et de la mer) (DDT(M)) et les Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) favorisent l'émergence d'une culture commune de développement durable et impulsent des démarches territoriales de développement durable. Elles peuvent apporter aux collectivités un appui méthodologique, favoriser la mise en place de la concertation, apporter un concours financier, accompagner l'Agenda 21 tout au long de sa vie et notamment dans les phases d'évaluation.

**C'est dans ce contexte que l'État a décidé de poursuivre et de renforcer en Aquitaine, Limousin et Poitou-Charentes son soutien financier aux démarches « Agenda 21 local » pour l'année 2016, en lançant un appel à projet « Accompagnement des démarches « Agenda 21 local » d'Aquitaine, Limousin et Poitou-Charentes ».**

## Bénéficiaires

---

En 2016, peuvent bénéficier d'une aide financière de l'État les collectivités territoriales (Communes, Départements, Région) et leurs groupements (établissements publics de coopération intercommunale, et syndicats mixtes) qui se sont engagés ou qui s'engagent dans une démarche Agenda 21 local.

## Préalables obligatoires pour déposer une demande

---

Pour bénéficier d'une aide de l'État, les collectivités territoriales ou leurs groupements devront :

1. avoir engagé officiellement une démarche « Agenda 21 local » sur leur territoire de compétence (la délibération devra être jointe au dossier).
2. présenter, dans un délai maximum de trois ans, leur candidature à l'appel à reconnaissance de leur démarche « Agenda 21 local » (engagement visé dans la délibération).
3. le cas échéant, justifier la réalisation des actions financées par l'État l'année précédente, en transmettant avec le dossier de candidature, un bilan technique et financier.

## Actions éligibles

---

La DREAL Aquitaine, Limousin, Poitou-Charentes soutient des projets correspondant à la politique et aux priorités du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, selon les catégories d'actions suivantes :

- **l'ingénierie spécifique relative à la phase d'élaboration d'un Agenda 21 local** : participation au financement du poste dédié (chargé de mission, etc) sur la base d'un temps plein annuel ou d'un mi-temps annuel.

### Ne sont éligibles que :

- les Communes et Communautés de communes.
- les collectivités ayant bénéficié du soutien financier de l'État pour cette catégorie d'actions depuis moins de 3 années.

- **le soutien méthodologique et la mise en place de dispositifs d'évaluation.**
- **les initiatives concourant à la construction, faisabilité et cohérence du programme d'actions et plus spécifiquement dans les domaines suivants :**
  - **l'éducation au développement durable explicitement programmée et intégrée à la démarche Agenda 21 local**, abordant préférentiellement la ou les thématiques suivantes :
    - adaptation au changement climatique : agir en Aquitaine, Limousin, Poitou-Charentes, dans le prolongement de la 21<sup>ème</sup> Conférence des parties (COP21) de 2015 ;
    - agriculture biologique / circuits-courts / gaspillage alimentaire ;
    - environnement et santé (qualité de l'air, perturbateurs endocriniens, etc).
  - **le développement d'une économie verte** sur le territoire : économie sobre en ressources et collaborative, respectueuse de la qualité de l'environnement et permettant de répondre aux enjeux environnementaux par des opportunités de développement.
  - **la transitions énergétique et écologique** : limitation des émissions de GES, réduction de la consommation d'énergie, préservation de la biodiversité, promotion d'un urbanisme durable, etc.
  - **les méthodes innovantes et participatives** dans la co-construction avec les acteurs du territoire.

**Le projet que la collectivité souhaite présenter dans le cadre de cet appel à projets peut se développer dans plusieurs catégories d'actions, mais en se limitant à une seule proposition par catégorie d'actions.**

## Modalités de financement

---

L'État pourra accorder :

- **une subvention forfaitaire plafonnée à 8 000€**, dans la limite de 70 % d'aides publiques pour le financement de chacune des actions éligibles dans la limite d'un plafond total de **25 000€ par collectivité**, et dans la limite de l'enveloppe budgétaire disponible.
- **un bonus « prime à l'intercommunalité », de 5 000€ pour le lancement** d'une démarche intercommunale, ou de **2 000 € pour une démarche intercommunale déjà engagée**, sous réserve que :

- la structure intercommunale porteuse de l'Agenda 21 local dispose d'un champ de compétences suffisant pour qu'il y ait une traduction effective des actions et des partenariats au niveau des communes membres de l'intercommunalité ;
- les communes membres de l'intercommunalité soient impliquées de manière effective et justifiée (par exemple, installation d'une équipe projets intégrant l'ensemble des communes, etc).

**Le nombre de projets retenus, ainsi que les montants de subvention accordés, seront déterminés** par la DREAL Aquitaine, Limousin, Poitou-Charentes sous réserve des crédits disponibles. Sera ainsi priorisé le financement d'actions de collectivités nouvellement inscrites dans la démarche « Agenda 21 local ».

**Les actions proposées au soutien de l'État devront être réalisées au cours de l'année 2016**, hors cas spécifique convenu préalablement avec la DREAL Aquitaine, Limousin, Poitou-Charentes.

## **Modalités d'examen des candidatures**

---

Les principaux critères sont les suivants :

- la définition d'une stratégie répondant aux enjeux du territoire ;
- la prise en compte des 5 finalités du développement durable ;
- la prise en compte des 5 éléments de démarche du cadre de référence national pour les projets territoriaux de développement durable et agendas 21 locaux.

Le Comité de sélection accordera une attention particulière aux aspects suivants (sans hiérarchisation) :

### ➤ **Cohérence du contenu de l'action :**

- pertinence du projet par rapport aux politiques nationales et régionales.
- réponse aux priorités thématiques de la DREAL Aquitaine, Limousin, Poitou-Charentes.
- caractère innovant ou exemplaire du projet.
- avancée probante de la démarche Agenda 21 local et obtention de résultats tangibles (réalisation du diagnostic, validation de la stratégie, mise en place d'actions significatives, candidature à l'appel à reconnaissance nationale du Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie, etc).
- cohérence et articulation de la démarche Agenda 21 local avec les autres démarches territoriales engagées, par la collectivité candidate (révision générale de son document d'urbanisme, élaboration d'un Plan Énergie-Climat Territorial, Plan Local de l'Habitat, etc) et sur le territoire par d'autres collectivités (Agenda 21 intercommunal, etc).
- recours à des acteurs locaux (associatifs, entreprises, etc) pour la mise en œuvre des actions.

### ➤ **Gouvernance et participation :**

- organisation retenue en interne à la collectivité pour porter l'Agenda 21 dans une logique d'amélioration continue et d'exemplarité tout au long de la vie de l'Agenda 21 (portage politique, commission, équipe de travail et coordination, chargé de mission, etc).
- méthode d'animation transversale.
- organisation de la gouvernance pour susciter l'implication de l'ensemble des acteurs (habitants et autres acteurs du territoire), avec une attention particulière portée par la collectivité sur la mobilisation des entreprises, des publics fragiles, des acteurs de la santé, etc.

### ➤ **Réalisation :**

- budget prévisionnel détaillé, réaliste et équilibré.
- identification claire des charges spécifiquement affectées au projet.
- diversité des partenariats financiers de l'action, voire participatifs (cofinancements acquis et demandés).
- « effet levier » du soutien de la DREAL Aquitaine, Limousin, Poitou-Charentes.

### ➤ **Évaluation et retour :**

- qualité du suivi prévu.
- méthode d'évaluation efficace de l'action projetée (les résultats et les impacts attendus devront être formalisés).
- valorisation envisagée du projet.

## Modalités de candidature

---

1. Télécharger et renseigner le dossier de candidature spécifique à cet appel à projets « Accompagnement des démarches « Agenda 21 local » d'Aquitaine, Limousin et Poitou-Charentes ».

2. Envoyer votre candidature, **impérativement avant le 31 mars 2016**, à la fois dans sa **version papier**, daté tamponné et signé et sous **format informatique, au format .doc ou .odt ou .pdf**

<b>Pour le territoire d'Aquitaine :</b>  DREAL Aquitaine, Limousin, Poitou-Charentes Mission Partenariats et Promotion du Développement Durable Cité administrative B55 – 2 rue Jules Ferry – 33090 BORDEAUX cedex	<a href="mailto:mppdd.dreal-aquitaine@developpement-durable.gouv.fr">mppdd.dreal-aquitaine@developpement-durable.gouv.fr</a>
<b>Pour le territoire du Limousin :</b>  DREAL Aquitaine, Limousin, Poitou-Charentes Mission Promotion du Développement Durable Pôle Économie et Projets Territoriaux Durables 22, rue des Pénitents Blancs – CS 53218 – 87032 LIMOGES Cedex 1	<a href="mailto:mpdd.dreal-limousin@developpement-durable.gouv.fr">mpdd.dreal-limousin@developpement-durable.gouv.fr</a>
<b>Pour le territoire du Poitou-Charentes :</b>  DREAL Aquitaine, Limousin, Poitou-Charentes Service Connaissance des territoires et évaluation (SCTE) Division Partenariats et Développement Durable (DPDD) 15 rue Arthur Ranc - CS 60539 - 86 020 POITIERS Cedex	<a href="mailto:dpdd.scte.dreal-poitou-char@developpement-durable.gouv.fr">dpdd.scte.dreal-poitou-char@developpement-durable.gouv.fr</a>

3. Les candidatures reçues feront l'objet d'un examen par le comité de sélection, composé de services de l'État (SGAR Aquitaine, Limousin, Poitou-Charentes, DREAL Aquitaine, Limousin, Poitou-Charentes et Directions Départementales des Territoires et de la Mer). L'attribution se fera au regard de la prise en compte des critères précédemment cités et dans la limite de l'enveloppe budgétaire disponible.

## Calendrier

---

- clôture de l'Appel à projets : **31 mars 2016**.  
**Les demandes reçues après cette date ne seront pas étudiées.**
- réunion du Comité de sélection : **mai 2016**.
- notification des décisions et versement de la subvention État : **à partir de mai 2016**.

## Contacts

---

Pour tout renseignement concernant cet appel à projets « Accompagnement des démarches « Agenda 21 local » d'Aquitaine, Limousin, Poitou-Charentes », vous pouvez vous adresser à :

<b>Pour le territoire d'Aquitaine :</b>  <b>Gilles GARCIA</b> , chef de la Mission Partenariats et Promotion du Développement Durable	<b>05 56 93 32 12</b> <a href="mailto:gilles.garcia@developpement-durable.gouv.fr">gilles.garcia@developpement-durable.gouv.fr</a>
---	---

<p><b>Pour le territoire du Limousin :</b></p> <p><b>Paul BARGET</b>, chargé de mission Agenda 21 ou <b>Patrice DELBANCUT</b>, responsable du Pôle économie et projets territoriaux durables</p>	<p><b>05 55 12 94 43</b> <a href="mailto:paul.barget@developpement-durable.gouv.fr">paul.barget@developpement-durable.gouv.fr</a></p> <p><b>05 55 12 96 24</b> <a href="mailto:patrice.delbancut@developpement-durable.gouv.fr">patrice.delbancut@developpement-durable.gouv.fr</a></p>
<p><b>Pour le territoire du Poitou-Charentes :</b></p> <p><b>Isabelle DENIS</b>, chargée de mission Partenariats et démarches territoriales de développement durable</p>	<p><b>05 49 55 78 36</b> <a href="mailto:isabelle-d.denis@developpement-durable.gouv.fr">isabelle-d.denis@developpement-durable.gouv.fr</a></p>